



PERIGNY, le 02 novembre 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drike.gouv.fr/>

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société **SPARCRAFT à Périgny**
Proposition d'actualisation des prescriptions imposées à
l'exploitant

Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire,

RDM SPARCRAFT est une société de 95 salariés appartenant au groupe français Losange, spécialisé dans les équipements de bateau.

Le site de Périgny (65 salariés) fabrique des mâts de bateaux de plaisance ainsi que des pièces d'accastillage. la production annuelle est de l'ordre de 5 000 mâts avec des longueurs de mâts pouvant varier de 9 m pour atteindre 35 à 40 m.

L'anodisation des mâts se fait sur un second site appartenant à la société SPARCRAFT implantée dans le département de la Manche (30 salariés). Sur le site de Périgny, outre la présence du siège social, sont en fait effectués les opérations d'électropolissage des pièces secondaires, ainsi que le montage des mâts. Les clients sont les grands constructeurs de la plaisance tels que Beneteau, Dufour ou Hensel (Allemagne).

SPARCRAFT bénéficie pour ce site d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 juin 1989 (au nom de la société SOFERAC), pour un atelier de traitements de surfaces, modifié par un arrêté préfectoral du 18 décembre 1990.

Depuis cette date, les installations ont été quelque peu modifiées (abandon du dégraissage) et la réglementation sur les traitements de surfaces a été renforcée par la parution d'un nouvel arrêté ministériel en date du 30 juin 2006 intégrant de nouvelles exigences.

Par rapport aux prescriptions fixées dans l'arrêté d'autorisation initial, les évolutions concernent notamment les thèmes suivants :

- asservissement du système de chauffage des bains à des sondes de niveau permettant de stopper le chauffage en cas d'insuffisance de liquides,
- conditions d'entreposage des déchets (aires étanches, abri des eaux météoriques...)
- confinement des eaux incendie en cas de sinistre
- signalisation du contenu des cuves de traitement de surfaces.

Pour les installations existantes, l'arrêté ministériel prévoit que les équipements devaient respecter ces prescriptions au plus tard le 01 octobre 2007.

Suite à une visite réalisée sur site en novembre 2006, des échanges ont eu lieu entre l'inspection des installations classées et les dirigeants de la société, afin de définir les actions correctives devant être mises en œuvre au vu des exigences de l'arrêté d'autorisation initial, mais aussi des nouvelles exigences introduites par le nouvel arrêté ministériel sur les traitements de surfaces.

Le projet d'arrêté joint à ce rapport permet d'actualiser l'ensemble des prescriptions applicables à ce site.

Nous proposons que ce projet soit soumis à l'avis du CODERST en application de l'article R512-31 du code de l'environnement avant signature éventuelle par le Préfet.